

Commission des interventions Séance du 8 décembre 2023

Décision CDI n° 2023-36

Soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs (« écocontribution ») Année cynégétique 2023-2024 - Vague 2

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la convention-cadre 2021-2026 entre l'Office français de la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs relative à l'Écocontribution, approuvée par la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2021 et signée le 7 décembre 2021 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1

La Commission des interventions approuve le soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs, dit « Ecocontribution », pour la 2^e vague de l'année cynégétique 2023-2024 tel que décrit dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **2 842 667,06 €** net de taxe.

ARTICLE 3

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Fédération nationale des chasseurs, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,
Par empêchement de la Présidente,
La Commissaire du Gouvernement,

Célia DE-
LAVERGNE
celia.de-
lavergne

Signature numérique
de Célia DE-LAVERGNE
celia.de-lavergne
Date : 2023.12.08
19:11:05 +01'00'